



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2018

PROCES-VERBAL

Conformément aux dispositions statutaires, les membres adhérents du Centre Social et Culturel Arts et Loisirs de Capavenir-Vosges se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 26 novembre 2019 à 18 heures, dans les locaux du 24, avenue de l'Europe, Capavenir-Vosges, sous la présidence de monsieur Noël DEMULIER, Président de l'association.

Une feuille de présence, émargée par chaque membre entrant en séance a été établie.

Monsieur FEUCHTER, commissaire aux comptes a été convoqué et est présent.

Selon les modalités définies aux articles 9 et 20 des statuts, l'Assemblée peut délibérer valablement, les délibérations prises obligeant tous les adhérents.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

- Rapport moral, par Noël DEMULIER, Président
- Rapport d'activités 2018, par Janine HEGUENAUER, responsable animation
- 2019 : Année de transition, par Slim HARDIAL, Directeur
- Rapport financier 2018, par Dominique PETITJEAN, Trésorier
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Détermination du prix de l'adhésion annuelle
- Nos ambitions pour 2020, par Slim HARDIAL, Directeur
- Renouvellement du tiers sortant au Conseil d'Administration
- Parole aux membres de droit

Après la lecture du rapport moral faite par Noël DEMULIER, président de l'association, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Après la lecture du rapport d'activités faite par Janine HEGUENAUER, responsable animation, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Après la lecture du rapport financier faite par Dominique PETITJEAN, Trésorier de l'association, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Président pour leur gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice se soldant par un résultat de – 63.258 € au compte « Report à nouveau » de l'année 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce, l'Assemblée générale approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de conventions réglementées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour la saison 2018-2019, le prix des adhésions :

- 9 € pour une adhésion familiale annuelle sur le territoire de Capavenir Vosges
- 14 € pour une adhésion familiale annuelle hors du territoire
- 40 € pour une adhésion annuelle des associations de Capavenir Vosges
- 80 € pour une adhésion annuelle des associations hors Capavenir Vosges

La résolution est adoptée à l'unanimité

Après avoir rappelé les conditions pour être élu au Conseil d'Administration, le Président propose à tout adhérent intéressé, et remplissant les conditions précédemment citées de se présenter à l'élection au Conseil d'Administration.

4 personnes ont fait acte de candidature :

- Madame FRERE Karine, demeurant 13, allée Victor HUGO à Capavenir-Vosges
- Madame MOUSAOUI Asmae, demeurant 4, allée des Pâquerettes à Capavenir-Vosges
- Madame TEREL Laetitia, demeurant 34, Grande rue à Madegney
- Madame LECOMTE Sandrine, demeurant 8, place Oberkampf à Capavenir-Vosges

Madame Karine FRERE ayant été informée que sa candidature ne répondait pas à l'ensemble des critères, celle-ci ne peut être retenue.

Mesdames MOUSAOUI, TEREL et LECOMTE, **sont élues à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale Ordinaire à 21 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Müller', is written over a horizontal line.



Siège social :
24, avenue de l'Europe
88150 CAPAVENIR VOSGES
03 29 39 12 43

Lettre d'affirmation des comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

CS Audit

A l'attention de Monsieur FEUCHTER
2, Place Raymond Mondon 57000 – METZ

Capavenir Vosges, le 25 octobre 2019

Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'association Centre Social Arts et Loisirs de Capavenir Vosges afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres de 221.376 euros y compris un déficit de 63.258 euros.

En tant que responsables de l'établissement des comptes et de la conception et de la mise en œuvre du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les États Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans l'association. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. De fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
- b. D'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes.
3. À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.
4. Nous vous avons communiqué nos plans d'action définis pour l'avenir de l'association ; ces plans d'action reflètent les intentions de la Direction ; nous n'avons connaissance d'aucuns élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.
5. Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des États Financiers.

6. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement les intentions de la direction et la capacité de l'association, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.
7. Nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des États Financiers, en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture. Nous vous avons communiqué les principales hypothèses qui sous-tendent l'application de cette convention de continuité de l'exploitation et qui ont été établies sur la base des éléments disponibles à la date de la présente lettre. Nous n'avons connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause ces hypothèses.
8. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.
9. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre au sein de l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les États Financiers.
10. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances significatives de contrôle interne ou de déficiences majeures.
11. Nous avons fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de notre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.
12. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les États Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.
13. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle : les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés.
14. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les États Financiers. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les États Financiers reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.
15. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face à des pertes latentes.
16. L'association s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les États Financiers de façon significative (bilan ou engagements).
17. L'information que nous vous avons fournie sur l'identification des parties liées est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des États Financiers est pertinente.
18. Toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées.

Le Président
Noël DEMULIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Demulier', with a stylized flourish above it.

Centre Social et Culturel Arts et Loisirs de Thaon les Vosges

24, Avenue de l'Europe
88150 – Capavenir-Vosges (88465)
SIREN 414 283 598

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Ce rapport contient 19 pages

Centre Social et Culturel Arts et Loisirs de Thaon les Vosges

Siège social : 24, Avenue de l'Europe – 88150 Capavenir-Vosges (88465)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les membres,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier arrêté par le conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

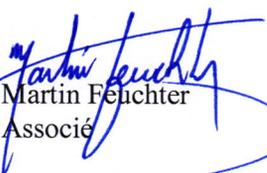
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 22 novembre 2019

Le Commissaire aux comptes
CS Audit SAS



Martin Feuchter
Associé

Comptes annuels

-

Exercice clos le 31 décembre 2018

Association
Centre Social et Culturel Arts et Loisirs
Thaon les Vosges



Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	2 930	2 826	104	389
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	54 253	52 331	1 922	2 761
	Autres immobilisations corporelles	57 263	31 169	26 094	4 897
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15		
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	114 461	86 326	28 135	8 047
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	63		63	72
CREANCES (3)					
Créances usagers et comptes rattachés	1 260		1 260	1 785	
Autres créances	104 688		104 688	88 660	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	202 963		202 963	301 905	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	250		250	427
	TOTAL (II)	309 224		309 224	392 848
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	423 685	86 326	337 359	400 896

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents

- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	266 295	247 635
	Résultat de l'exercice	(63 258)	18 660
	Total des fonds propres	203 037	266 295
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	18 339	2 276
Total des autres fonds associatifs	18 339	2 276	
Total des fonds associatifs	221 376	268 571	
Provisions			
Provisions pour risques Provisions pour charges	34 864	65 202	
Total des provisions	34 864	65 202	
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 852	13 099	
Dettes fiscales et sociales	40 191	42 759	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	609	832	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	19 466	10 433	
Total des dettes	81 119	67 123	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	337 359	400 896	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(63 258,22)	18 660,45	
(1) Dont à moins d'un an	81 119	67 123	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Compte de Résultat

31/12/2018

31/12/2017

		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	2 282	2,78	2 534	2,95
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	79 853	97,22	83 363	97,05
	Montant net du chiffre d'affaires	82 135	100,00	85 897	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	367 147	447,01	371 209	432,15
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	68 337	83,20	27 042	31,48	
Autres produits	5 737	6,98	4 950	5,76	
	Total des produits d'exploitation	523 356	637,19	489 098	569,40
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	867	1,06	1 177	1,37
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements	13 143	16,00	9 169	10,67
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	128 816	156,84	127 868	148,86
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 038	1,26		
	Salaires et traitements	333 229	405,71	235 692	274,39
	Charges sociales du personnel	101 972	124,15	92 547	107,74
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 808	14,38	8 996	10,47
Autres charges	365	0,44	357	0,42	
	Total des charges d'exploitation	591 237	719,84	475 806	553,92
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(67 882)	-82,65	13 292	15,47
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	937	1,14	1 112	1,30
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers	937	1,14	1 112	1,30
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières				
	RESULTAT FINANCIER	937	1,14	1 112	1,30
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(66 945)	-81,51	14 405	16,77
	Total des produits exceptionnels	3 870	4,71	5 332	6,21
	Total des charges exceptionnelles	183	0,22	1 077	1,25
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 687	4,49	4 256	4,95
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
	TOTAL DES PRODUITS	528 162	643,04	495 543	576,90
	TOTAL DES CHARGES	591 420	720,06	476 882	555,18
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(63 258)	-77,02	18 660	21,72

Annexe aux comptes annuels
-
Exercice clos le 31 décembre 2018

Association
Centre Social et Culturel Arts et Loisirs
Thaon les Vosges

Table des matières

1.	Faits majeurs.....	3
1.1	Evènements principaux de l'exercice.....	3
1.2	Evènements postérieurs à l'exercice	3
1.3	Règles et méthodes comptables	3
1.3.1	Conventions Générales comptables appliquées.....	3
1.3.2	Changement de méthode comptable.....	3
1.3.2.1	Changement de méthode comptable	4
1.3.2.2	Changement d'estimation	4
1.3.2.3	Correction d'erreur	4
1.4	Autres informations.....	4
2.	Informations relatives au bilan actif.....	5
2.1	Immobilisations incorporelles.....	5
2.1.1	Tableau de variation des immobilisations incorporelles	5
2.1.2	Tableau de variation des amortissements	5
2.2	Immobilisations corporelles	6
2.2.1	Tableau de variation des immobilisations corporelles	6
2.2.2	Tableau de variation des amortissements	6
2.3	Créances	7
2.3.1	Autres créances.....	7
2.4	Disponibilités	7
2.5	Comptes de régularisation.....	7
3.	Informations relatives au bilan passif.....	8
3.1	Fonds associatifs	8
3.2	Traitement des conventions de financement.....	8
3.2.1	Fonds dédiés	8
3.3	Provisions pour risques et charges	8
3.3.1	Engagements pris en matière de retraite.....	9
3.4	Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	9
3.5	Dettes fiscales et sociales	9
3.6	Autres dettes.....	9
3.7	Charges à payer.....	9
3.8	Produits constatés d'avance	9
4.	Éléments relatifs au compte de résultat	10
4.1	Les ressources propres	10
4.2	Analyse des produits courants non financiers	10
4.3	Frais de manifestations.....	10
4.4	Contributions volontaires en nature	10
4.5	Résultat financier	11
5.	Etat des engagements hors bilan.....	12
5.1	Engagements donnés.....	12
5.2	Engagements reçus.....	12
6.	Autres informations	12
6.1	Effectifs.....	12
6.2	Rémunération des dirigeants	12

1. Faits majeurs

1.1 Evénements principaux de l'exercice

Le directeur, Monsieur Hervé SENIA ne fait plus partie des effectifs depuis le 31 août 2018.
Madame Véronique NOBILI, directrice remplaçante poursuit son CDD de remplacement.

1.2 Evénements postérieurs à l'exercice

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à l'exercice pouvant affecter les comptes de l'exercice.

1.3 Règles et méthodes comptables

1.3.1 Conventions Générales comptables appliquées

Le bilan avant répartition du Centre Social et Culturel Arts et Loisirs (« CSCAL ») relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présenté sous forme de liste. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentent un résultat déficitaire de 63.258 €.

L'exercice considéré débute le **01/01/2018** et finit le **31/12/2018**.

Il a une durée de **12 mois**.

Il est comparé avec l'exercice précédent d'une même durée.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement de l'ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01.

Conformément au Plan Comptable Général, le CSCAL est admis à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères (total bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.3.2 Changement de méthode comptable

Selon l'avis CNC n°97-06, les changements comptables sont constitués par les changements de méthode comptables, les changements d'estimation, les changements d'options fiscales et les corrections d'erreur.



Siège social : 24, avenue de l'Europe 88 150 CAPAVENIR Vosges

03 29 39 12 43 - www.centresocial-thaon.fr

1.3.2.1 Changement de méthode comptable

Il n'y a pas de changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice.

1.3.2.2 Changement d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation survenu au cours de l'exercice.

1.3.2.3 Correction d'erreur

Il n'y a pas de correction d'erreur enregistrée dans les comptes de l'exercice.

1.4 Autres informations

Néant

2. Informations relatives au bilan actif

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises, ristournes et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et, le cas échéant, les frais accessoires. Les frais d'acquisition des immobilisations pour lesquels une option de comptabilisation en charges est ouverte, sont, le cas échéant, enregistrées en charge.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties suivant le mode linéaire en fonction, de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisation	Economique		Fiscal	
	Mode	Durée	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans	Linéaire	1 à 3 ans

Lorsqu'un indice de perte de valeur est relevé sur un actif de l'association, un test de valeur est réalisé. Une dépréciation est calculée et enregistrée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

A la clôture de l'exercice, aucun indice de perte de valeur nécessitant la réalisation de test de dépréciation n'a été décelée.

2.1.1 Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Logiciels	2.930,04		-	2.930,04
Total	2.930,04		-	2.930,04

2.1.2 Tableau de variation des amortissements

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Logiciels	2.540,92	285,56	-	2.826,48
Total	2.540,92	285,56	-	2.826,48

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises, ristournes et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et, le cas échéant, les frais accessoires. Les frais d'acquisition des immobilisations pour lesquels une option de comptabilisation en charges est ouverte, sont, le cas échéant, enregistrées en charge.

Les immobilisations corporelles à durée de vie définie sont amorties suivant le mode linéaire en fonction, de la durée d'usage :

Type d'immobilisation	Economique		Fiscal	
	Mode	Durée	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	15 ans	Linéaire	15 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	Linéaire	4 à 10 ans	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans	Linéaire	3 à 5 ans

Lorsqu'un indice de perte de valeur est relevé sur un actif de l'association, un test de valeur est réalisé. Une dépréciation est calculée et enregistrée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

A la clôture de l'exercice, aucun indice de perte de valeur nécessitant la réalisation de test de dépréciation n'a été décelé.

2.2.1 Tableau de variation des immobilisations corporelles

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Matériels activités	54.252,91	0		54.252,91
Matériel transport	0	23.910,00		23.910,00
Matériel de bureau et informatique	18.464,30	1.393,30		19.857,60
Mobilier	12.036,90	1.458,70		13.495,60
Total	84.754,11	26.762,00		111.516,11

2.2.2 Tableau de variation des amortissements

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Matériels activités	51.491,74	839,20		52.330,94
Matériel de transport	0	3.563,57		3.563,57
Matériel de bureau et informatique	13.567,33	1.858,14		15.425,47
Mobilier	12.036,90	143,07		12.179,97
Total	77.095,97	6.403,98		83.499,95

2.3 Créances

La totalité des créances est à moins d'un an, toutes les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'encaissement est estimée à un montant inférieur à la valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, aucune créance n'est dépréciée.

2.3.1 Autres créances

A la clôture, elles sont réparties de la manière suivante :

- Autres organismes sociaux :	0 €
- Autres débiteurs (Acomptes sur salaires + règlements divers à recevoir)	1.985,19 €
- Acompte sur immobilisation (achat véhicule)	0,00 €
- Divers produits à recevoir : (Subventions CAF pour accueil extra+périscolaire et animations)	99.126,72 €
- Cotisations adhérents et charges constatées d'avance :	4.666,77 €

Total 105.778,68 €

Toutes ces créances sont à moins d'un an.

2.4 Disponibilités

En plus du compte courant bancaire et du livret bleu, les disponibilités comprennent depuis octobre 2018 un compte réservé aux achats effectués par carte bancaire.

2.5 Comptes de régularisation

Au 31 décembre 2018 les charges constatées d'avance s'élèvent à 249,85 € et comprennent essentiellement des cotisations pour l'année 2019.



Siège social : 24, avenue de l'Europe 88 150 CAPAVENIR Vosges

03 29 39 12 43 - www.centresocial-thaon.fr

3. Informations relatives au bilan passif

3.1 Fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	247.635	18.660	0	266.295
Résultat	18.660	0	81.918	- 63.258
Subvention d'investis	2.276	19.933	3.870	18.339
Total	268.571	38.593	85.788	221.376

3.2 Traitement des conventions de financement

3.2.1 Fonds dédiés

Il n'existe pas de fonds dédiés à la clôture.

3.3 Provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Provisions pour charges	65.202		5.118		35.456		34.864
Total	65.202		5.118		35.456		34.864

3.3.1 Engagements pris en matière de retraite

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode de calcul simplifié en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Engagement portant sur l'ensemble du personnel (hors contrats aidés et personnel retraité),
- Convention collective appliquée : Animation,
- Age légal de départ à la retraite : selon année de naissance et nombre de trimestres pour chaque salarié, basé sur 62 ans.

A la clôture, le CSCAL ne provisionne que les indemnités, hors charges sociales, acquises à la clôture.
Ce montant s'élève à 34.864 €.

3.4 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant de la dette fournisseur s'élève à 20.852 €. L'ensemble des dettes fournisseurs a une échéance de moins d'un an.

3.5 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales concernent en totalité des dettes sociales réparties de la manière suivante :

- Provision congés payés et salaires à payer :	17.755 €
- Sécurité sociale :	7.284 €
- Autres organismes sociaux :	9.711 €
- <u>Organismes Sociaux charges à payer :</u>	<u>5.441 €</u>
Total	40.191 €

L'ensemble de ces dettes a une échéance de moins d'un an.

3.6 Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 609 € et devraient être régularisées en 2019

3.7 Charges à payer

Au 31/12/2018, les charges à payer se répartissent ainsi :

- Dettes sur congés à payer :	17.196 €
- Charges sur congés à payer :	5.441 €
- Autres charges de personnel à payer	0 €

3.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent les cotisations des adhérents reçues pour la période N+1.

A la clôture ils s'élèvent à 19.466 €



Siège social : 24, avenue de l'Europe 88 150 CAPAVENIR Vosges

03 29 39 12 43 - www.centresocial-thaon.fr

Eléments relatifs au compte de résultat

3.9 Les ressources propres

Cotisations reçues	84.879
+ Autres prestations	2.992
+ Subventions reçues	367.147
+ Autres produits d'exploitation reçus	32.881
+ Produits financiers reçus	937
= Total des ressources	488.836

3.10 Analyse des produits courants non financiers

	31/12/2018	31/12/2017
Cotisations	84.879	82.655
Vente de marchandises	2.282	2.534
Prestations	710	5.651
Subventions	367.147	371.209
<i>dont subvention CAF</i>	143.504	131.033
<i>dont subvention Ville de Thaon</i>	189.813	187.268
<i>dont subventions diverses (dont aides Etat)</i>	33.830	52.908
Autres produits de gestion courante et licences	1	7
Transfert de charges	32.881	27.042
Reprise de provision	35.456	0
Total des produits courants non financiers	523.356	489.098

Le fait générateur de la reconnaissance du produit d'une cotisation correspond à l'encaissement effectif des sommes auprès des adhérents.

3.11 Frais de manifestations

Les dépenses engagées par l'Association pour le déroulement de manifestations sont considérées comme des charges affectables à l'année de réalisation des manifestations.

3.12 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ne sont pas évaluées et ne figurent pas dans des comptes spéciaux de classe 8 mentionnés habituellement au bas du compte de résultat.



3.13 Résultat financier

Il correspond à :

	Charges	Produits
Autres intérêts et produits assimilés :		
Intérêts et charges assimilés :	0 €	937 €
Total :	0 €	937 €

Résultat financier : + 937 €



Siège social : 24, avenue de l'Europe 88 150 CAPAVENIR Vosges

03 29 39 12 43 - www.centresocial-thaon.fr

4. Etat des engagements hors bilan

4.1 Engagements donnés

Néant

4.2 Engagements reçus

Néant

5. Autres informations

5.1 Effectifs

Les effectifs du CSCAL calculés en équivalent temps plein s'élèvent :

- Au 31 décembre 2017 : 14,34 (selon Urssaf : 7,17) pour rappel
- Au 31 décembre 2018 : 15,32 (selon Urssaf : 8,73)

5.2 Rémunération des dirigeants :

Toute indication de cette nature aboutirait à fournir une information individuelle

Centre Social et Culturel Arts et Loisirs de Thaon les Vosges

24, Avenue de l'Europe
88150 – Capavenir-Vosges (88465)
SIREN 414 283 598

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Ce rapport contient 1 page

Centre social et culturel arts et loisirs de Thaon les Vosges

Siège social : 24, Avenue de l'Europe – 88150 Capavenir-Vosges (88465)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

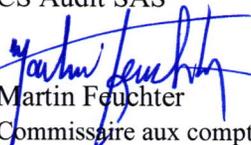
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Metz, le 22 novembre 2019

Le Commissaire aux Comptes
CS Audit SAS



Martin Feuchter

Commissaire aux comptes associé